

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trente janvier deux mille dix-sept (30 janvier 2017).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trente janvier deux mille dix-sept (30 janvier 2017) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 27 janvier 2017.

RÉSOLUTION 17-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-049

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-050

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47.1), la municipalité peut confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités de promotion industrielle, commerciale ou touristique;

CONSIDÉRANT que la Corporation régionale de Bécancour œuvre dans ces secteurs d'activités;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde à la Corporation régionale de Bécancour une aide financière n'excédant pas 199 000 \$ pour la réalisation des infrastructures au quai de Sainte-Angèle-de-Laval, dont 150 000 \$ ont déjà été versés en 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-051

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable située dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse faite par le comité de sélection, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Les Consultants S.M. inc.	150 617,25 \$	9,03
Gémel inc.	165 908,93 \$	7,78
Beaudoin Hurens inc.	202 700,92 \$	6,95
Stantec Experts-conseils ltée	217 521,20 \$	5,87
Les Services exp inc.	298 785,53 \$	4,62

CONSIDÉRANT que Cima+ S.E.N.C. n'a pas obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 27 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Les Consultants S.M. inc.**, 740, rue Galt Ouest, 2^e étage, Sherbrooke, J1H 1Z3, un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs notamment pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable située dans le secteur Gentilly, le tout selon les plans et devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs – Mise aux normes et maintien des actifs – Source de Gentilly – N/D : 03-02.01.03-038-1 », daté du 11 janvier 2017, moyennant des honoraires de **cent cinquante mille six cent dix-sept dollars et vingt-cinq cents (150 617,25 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.
- MANDAT.** Ville de Bécancour autorise Les Consultants S.M. inc. à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorise Les Consultants S.M. inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande.

- 3. DOCUMENTS ET GARANTIES.** Les documents d'appel d'offres (comprenant notamment les plans et devis, et les addenda, le cas échéant) produits par la Ville, ainsi que la soumission, et les documents, garanties et assurances produits, le cas échéant, par Les Consultants S.M. inc. et la présente résolution constituent le contrat entre la municipalité et Les Consultants S.M. inc. et sont versés au dossier de la Ville prévu à cette fin. Les Consultants S.M. inc. doit effectuer le travail conformément aux plans et devis et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées par ceux-ci. À défaut par Les Consultants S.M. inc. de déposer tous les documents requis, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties qui ont été déposées avec la soumission.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-052

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOBERTÉ (PHASE IV)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Boberté inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie du lot 4 388 407 du cadastre du Québec, propriété de Boberté inc. et sur une partie du lot 4 388 412 du cadastre du Québec, propriété de madame Nicole Riquier et de monsieur Simon Caron, pour desservir 17 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boberté (Phase IV);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Boberté inc., un dépôt de 12 750 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation faite par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 30 janvier 2017, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 25 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 12 janvier 2017, telle que présentée par Boberté inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie du lot 4 388 407 du cadastre du Québec, propriété de Boberté inc. et sur une partie du lot 4 388 412 du cadastre du Québec, propriété de madame Nicole Riquier et de monsieur Simon Caron, pour desservir 17 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boberté (Phase IV).
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Boberté inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boberté (Phase IV) décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de

Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-053

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier